



n° 50731#01

Pour ne pas retarder le règlement des prestations auxquelles vous pourriez prétendre, le changement de caisse d'affiliation doit être demandé dans les situations mentionnées

- si vous avez changé définitivement de résidence ;
- si votre nouvel employeur cotise à une caisse autre que celle où vous étiez précédemment affilié (e).

CONSEILS POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

Il convient de compléter chacune des rubriques désignées ci-après, en tenant compte des précisions fournies pour chacune d'elles :

- "Quelle est votre situation actuelle" ou "Quelle était votre situation à cette époque" } Préciser si vous êtes ou si vous étiez salarié (e), étudiant (e), retraité (e), pensionné (e), rentier (e) AT, sans emploi, assuré (e) volontaire.

- Si vous êtes (ou si vous étiez salarié (e)), il vous appartient de mentionner à la ligne prévue à cette effet "le N° Employeur", et "l'organisme auquel sont versées les cotisations vous concernant", tels qu'ils figurent sur vos bulletins de salaire. Il suffit donc de reproduire ces indications.

- "Nature de l'emploi"
Les agents des administrations et des services publics doivent préciser s'ils sont "agents titulaires" ou "agents auxiliaires", ou "agent contractuels". Pour les autres catégories de salarié (e)s, il est nécessaire de préciser, à cette rubrique, s'il s'agit éventuellement :

- d'un VRP à cartes multiples,
- d'un travailleur à domicile,
- d'un travailleur saisonnier,
- d'un agent d'assurances travaillant pour plusieurs employeurs,
- d'une nourrice ou gardienne d'enfants,
- d'un artiste du spectacle, isolé et rémunéré au cachet,
- d'un travailleur exclusif en extra, employé dans un café, dans un hôtel, ou dans un restaurant.

PIÈCES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

Dans tous les cas il convient d'adresser à la caisse (ou au centre) dans la circonscription de laquelle est situé votre nouveau lieu de résidence :

- la présente déclaration de changement de situation, dûment complétée accompagnée de votre carte d'immatriculation.

Pour les situations particulières énumérées, ci-après, il est nécessaire de joindre le document indiqué :

- pour les retraité (e)s, pensionné (e)s, rentier (e)s, "Accidents du travail" (s) titre (s) de pension de vieillesse, ou d'invalidité, ou de rente "accidents de travail".
- pour les assuré (e)s volontaires le reçu des dernières cotisations acquittées.
- pour les étudiants (e)s le reçu de versement de la cotisation annuelle. S'il s'agit d'un (e) boursier (e), indiquer la référence de la décision d'attribution.
- pour les personnes en chômage Indemnité d'avis d'admission délivré par l'ASSEDIC.

Une carte d'immatriculation vous sera adressée par votre nouvelle caisse d'affiliation.

"La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme de sécurité sociale".

S 1104a